

Compte rendu de séance

Séance du 18 Septembre 2014

L' an 2014 et le 18 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, GERVAIS Stéphanie, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHATAIGNIER Michel, CHOISY Frédéric, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis, ORY Charles

Excusés :RANNOU Mickael

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 11/09/2014

Date d'affichage : 11/09/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche

le : 19/09/2014

A été nommé(e) secrétaire : Stéphanie GERVAIS

Objet(s) des délibérations

Expérimentation de l'entretien professionnel au cours de l'année 2014

réf : 18-09-2014-01

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 juin 2011 relatif aux critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Considérant la possibilité de mettre en place à titre expérimental l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pour l'année 2014.

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de se prononcer, dans le cadre des dispositions susvisées, sur cette mise en œuvre en déterminant le ou les cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : De mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel au titre de l'année 2014 pour :

- L'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires. Dans ce cas la notation est supprimée.

Article 2 : Les critères d'évaluation sont ainsi fixés :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Contribution à l'activité du service

Article 3 : Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

IAT Agent communaux

réf : 18-09-2014-02

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité d'administration et de technicité mise en place ne répond plus aux attentes de la nouvelle municipalité

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise ATSEM 2 ^{ème} classe	Agent espaces verts, atsem, cantinier	449.30
		Agent polyvalent ATSEM	469.66 464,29
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Accueil, secrétariat	449.30
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	464.29
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Attaché	Secrétariat état civil	469.66
Police	Brigadier-chef principal	Policier municipal	490,05

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.
Le coefficient sera composé d'une part fixe et d'une part variable.
Le coefficient de la part fixe s'élève à 4

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler la part variable des attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation professionnelle mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : *1^{er} janvier 2015*

Abrogation de délibération antérieure

Les délibérations en date du 25 février 2010 et du 17 janvier 2012 portant sur l'IAT du personnel territorial sont abrogées le 31 décembre 2014.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

École - Participation de la commune d'Arthez

réf : 18-09-2014-03

Après avoir étudié les frais payés par la commune du Bailleul en 2014 pour le fonctionnement de l'école et après en avoir discuté, le Conseil Municipal du Bailleul fixe à 500€ la participation qui sera demandée à la commune d'Arthez pour les enfants fréquentant l'école du Bailleul pour l'année scolaire 2014-2015.

Décisions modificative

réf : 18-09-2014-04

Le Conseil Municipal décide de prévoir les modifications suivantes au budget 2014 :

- Cpte 61522 : -14 000 €
- Cpte 627 : + 500 €
- Cpte 6615 : +13 500 €

Tarifs 2015 et reglement - Salle polyvalente

réf : 18-09-2014-05

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente de 2% et de créer des acomptes pour les différents tarifs. Le Conseil Municipal valide le nouveaux reglement de la salle polyvalente.

	<i>Particuliers ou entreprises Le Bailleul</i>		<i>Particuliers ou entreprises extérieurs</i>		<i>Restaurateur traiteur de la commune</i>	
	<i>ACOMPTE</i>	<i>COUT LOCATION</i>	<i>ACOMPTE</i>	<i>COUT LOCATION</i>	<i>ACOMPTE</i>	<i>COUT LOCATION</i>

Petite salle seule	80 €	174 €	80 €	196 €	50 €	146 €
Grande salle	100 €	297 €	130 €	376 €	70 €	223 €
Grande salle + petite salle	130 €	407 €	150 €	514 €	100 €	303 €
Vin d'honneur gde salle	/	53 €	30 €	95 €	/	34 €
Vin d'honneur pte salle	/	36 €		44 €	/	29 €
Conférences	30 €	81 €	30 €	81 €	20 €	80 €
Bal	130 €	400 €	300 €	1063 €	130 €	392 €
Repas lendemain de location	20 €	51 €	20 €	51 €	/	51 €
Arbre de Noël	0 €	0 €	40 €	130 €	/	/

	<i>Associations Le Bailleul</i>		<i>Associations extérieures</i>	
	<i>ACOMPTE</i>	<i>COUT LOCATION</i>	<i>ACOMPTE</i>	<i>COUT LOCATION</i>
<i>Forfait annuel d'utilisation</i>	/	59 €		
<i>Vin d'honneur</i>	/	31 €		
<i>Bal (après-midi)</i>	/	108 €		
<i>Bal, repas, spectacle</i>	/	217 €		
<i>Concours cartes, conférences, théâtre, concert, loto :</i>			80 €	244 €
– <i>La journée</i>	/	144 €		
– <i>L'après midi</i>	/	72 €		
– <i>Le soir</i>	/	96 €		
– <i>Le soir + lendemain</i>	/	168 €		
<i>Cuisine lors de gratuité</i>	/	51 €		
<i>Cours de danse à l'année</i>	/	/	/	108 €

Tarifs 2015 - Garderie

réf : 18-09-2014-06

Après discussion, le Conseil Municipal décide que les tarifs mensuel suivants seront appliqués à dater du 1er janvier 2015

- 1 enfant : 11,30 €
- 2 enfants : 15,10 €
- 3 enfants et plus : 18,90 €

Tarifs 2015 - Cantine

réf : 18-09-2014-07

Après discussion, le Conseil Municipal décide que les tarifs mensuel suivants seront appliqués à dater du 1er janvier 2015

- Repas enfant : 3,30 €
- Repas adulte : 4,90 €

Tarifs 2015 - Cimetière

réf : 18-09-2014-08

Après discussion, le Conseil Municipal décide que les tarifs mensuel suivants seront appliqués à dater du 1er janvier 2015

- Concession 30 ans : 100 €
- Concession 50 ans : 150 €
- Colombarium 30 ans : 540 €
- Renouvellement colombarium 10 ans : 180 €
- Renouvellement colombarium 20 ans : 360 €
- Renouvellement colombarium 30 ans : 540 €

DPU

réf : 18-09-2014-09

- Maître Leguil, notaire à Malicorne, est chargée de la vente de la parcelle ZP N° 37 appartenant à M. et Mme Daniel DONNET et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain (DPU 20130004).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter. Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

- La direction départementale des finances publique de la Sarthe est chargée de la vente de la parcelle YB N° 95 appartenant à l'Etat et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain (DPU 20130005).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter. Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

- La SCP Serreau-Leguil, notaires à Parcé sur Sarthe, est chargée de la vente de la parcelle AB N° 101 appartenant à M. et Mme Martial HUREL et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain (DPU 20130006).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter. Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

Frais de nettoyage des ordures ménagères

réf : 18-09-2014-10

Suite aux dépôts sauvage de déchets ménagers, le Conseil Municipal a statué sur la mise en place d'une participation afin de facturer le contrevenant identifié.

Le montant de cette participation prend en compte les frais de déplacement des agents communaux, le tri des déchets et le déplacement à la déchetterie.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de fixer cette participation à 50€.

Participation divagation animaux

réf : 18-09-2014-11

Le Maire explique qu'il y a une hausse d'animaux errants dans la commune. Il convient de mettre en place une participation pour la capture des animaux et les frais de déplacement au chenil de la communauté de communes.

Après délibérations, le Conseil Municipal fixe cette participation à 50€ par animal capturé.

Création régie participations ordures ménagère et divagation animaux

réf : 18-09-2014-12

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de créer une régie municipale de recettes à dater du 19 octobre 2014. La demande d'avis en sera faite auprès du Trésorier de La Flèche.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte constitutif de la régie de recettes ainsi que pour la nomination des régisseurs titulaire et intérimaire et pour toutes les pièces nécessaires.

Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité annuelle correspondant au montant moyen des recettes encaissées mensuellement, prévue dans l'arrêté du 3 Septembre 2001 et sera éligible à la NBI.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 19/09/2014
Le Maire
Éric DAVID

